

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1124

présenté par
Mme Descamps

à l'amendement n° 888 de Mme Brenier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer à l'alinéa 2 l'alinéa suivant :

« Une formation sur la lutte contre le harcèlement peut être proposée aux enseignants et psychologues scolaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre aux enseignants d'aborder ce sujet de façon préventive et de s'adapter au mieux au niveau et à l'âge des enfants, une formation pourra être proposée aux professionnels qui en ressentiraient le besoin.